



GRUPE HOSPITALIER SUD RÉUNION

Hôpitaux de Saint-Pierre, Le Tampon, Saint-Louis, Saint-Joseph,  
Cilaos, centres de santé mentale du sud de la Réunion

**DECISION N° 12 /2006**

**portant délégation de signature à Monsieur Frédo DARTY, Directeur adjoint**

**Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Sud Réunion,**

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, notamment son article L 6143-7 ;

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la lettre du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 191 du 3 mars 2006 relative à l'intérim de la direction du GHSR, complétée par la lettre n° 273 du 15 mars 2006 ;

VU l'arrêté du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation Réunion – Mayotte n° 30 du 22 mars 2006 confiant l'intérim du GHSR à M. Emmanuel BOUVIER MULLER ;

**CONSIDERANT** que par lettre du 3 mars ci-dessus visée, le directeur de l'ARH Réunion – Mayotte a confié au directeur du CHD l'intérim de la direction du GHSR ;

**CONSIDERANT** que par lettre du 3 mars ci-dessus visée, le directeur de l'ARH Réunion – Mayotte a confié au directeur commun des deux établissements la mission particulière de créer les conditions de l'urgence d'un CHR la Réunion ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du même courrier du 3 mars 2006 complété le 15 mars 2006, l'organisation des deux établissements doit être fondée notamment sur la désignation pour chacun des deux sites d'un directeur adjoint muni d'une large délégation, conférant au délégataire les fonctions de directeur de site, l'un au GHSR l'autre au CHD ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Frédo DARTY Directeur adjoint au Groupe Hospitalier Sud Réunion est chargé des affaires de direction générale, de la communication, de la mise en œuvre du plan blanc, du PSS Cyclone et du plan Vigiriprate, des relations avec les associations, des services personnes âgées, de l'hôpital du Tampon et dispose pour ce faire d'une délégation de signature dans le domaine de compétence ci-dessus indiqué.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature ainsi donnée à Monsieur Frédo DARTY comprend notamment les actes ou décisions suivants.

Affaires de direction générale :

- ↳ coordination du secrétariat de direction ;
- ↳ secrétariat des conseils de direction ;
- ↳ en lien avec le Directeur, le fonctionnement du Conseil d'Administration et de la Conférence Sanitaire du Territoire de Santé Sud ;
- ↳ affaires courantes et missions ad hoc, notamment confiées par le Directeur.

Communication :

- ↳ proposition de la politique de communication interne et externe ;
- ↳ relation avec la presse.

Plans de secours :

- ↳ élaboration et gestion du suivi de mise en œuvre du Plan secours spécialisé cyclone ;
- ↳ élaboration et gestion du suivi de mise en œuvre du plan blanc.

Associations :

- ↳ relations avec les associations subventionnées.

Service personnes âgées :

- ↳ en lien avec les autres directions, le suivi organisationnel et fonctionnel des services de personnes âgées.

Hôpital du Tampon :

- ↳ en lien avec les autres directions, le suivi organisationnel et fonctionnel de cet hôpital.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur DARTY fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur et par délégation,  
Le Directeur Adjoint**

**ARTICLE 4** : Monsieur Frédo DARTY référera des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Fait à Saint-Pierre le 29 mars 2006



Le Directeur par intérim,

**Emmanuel BOUVIER MULLER**